

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE

Communauté de Communes Océan Marais de Monts  
46 place de la paix, 85160 Saint-Jean-de-Monts  
Service Patrimoine  
SIRET : 24850025800046  
APE : 84.11Z

Conditions générales des billets vendus sur les sites internet des sites patrimoniaux de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ci-après : Le Daviaud, Biotopia, Kulmino, Musée Charles Milcendeau, Deambul.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les présentes conditions régissent les ventes en ligne de billets (entrées, visites guidées, ateliers, animations, conférences, concerts et spectacles etc.) vendus par les sites patrimoniaux de la Communauté de communes Océan Marais de Monts en accord avec l'arrêté en vigueur.

Les billets sont datés et ne sont valables que sur la date indiquée. Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. La disponibilité des billets s'effectue en temps réel.

L'unique mode de règlement accepté, en vente en ligne, est la carte bancaire. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement Payzen.

## **ARTICLE 2 : ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR**

Conformément à l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du Code de la consommation les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Cependant toute annulation correspondant aux modalités\* listées ci-dessous peuvent être effectuées sous présentation d'un justificatif. Dans la mesure du possible, une proposition de changement de date sera effectuée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts. A défaut d'accord sur une nouvelle date, les équipes de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts procéderont à l'annulation définitive et au remboursement de la prestation.

\*Modalités :

- Décès du client, de son conjoint, des ascendants et descendants directs et collatéraux ;
- Accident corporel grave, maladie grave du client, de son conjoint et descendants directs entraînant l'incapacité d'assister à l'évènement ;
- Naissance d'un enfant dans les 7 jours précédents l'évènement ;
- Restrictions de déplacement au niveau national ;
- En cas de force majeure.

### **ARTICLE 3 : ANNULATION A L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR**

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts peut également annuler une prestation dans le cadre des modalités citées ci-dessous :

- Conditions climatiques ne permettant pas le déroulement de l'évènement dans des conditions de sécurité suffisante ;
- Incapacité pour la personne d'assurer la prestation ;
- Problème technique majeur ;
- Nombre minimal de participants non-atteint (indiqué sur le site internet).

Les personnes concernées par une annulation à l'initiative de la Communauté de Communes bénéficieront d'un remboursement intégral.

Les sites patrimoniaux de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts s'engagent à informer le public des fermetures exceptionnelles, temporaires ou définitives, reports et/ou annulations via les réseaux sociaux, le site internet et l'accueil du site concerné. Ils s'engagent également à contacter les publics concernés par une annulation afin de procéder au remboursement.

Mis à jour le 28/10/2024.